



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2023MAPA15

**Travaux de mise en conformité des Captages d'eau
potable - Tranches 2024 et 2025 - SRB (74)**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 17 mai 2024 à 12:00

SRB

ZA de Findrol
85 route de Serry
74250 FILLINGES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de mise en conformité des Captages d'eau potable - Tranches 2024 et 2025 - SRB (74)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Désignation de l'acheteur.....	5
3.2 - Représentant de l'acheteur	5
3.3 - Conduite d'opération.....	5
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes	8
6.3 - Visites sur site	8
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.1.1 - Organisation et nommage des fichiers.....	10
7.1.2 - Correspondance dématérialisée	10
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
9.2 - Procédures de recours	13
10 - Clauses complémentaires	13
10.1 - Marques et/ou références citées.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de mise en conformité des Captages d'eau potable - Tranches 2024 et 2025 - SRB (74)

Les travaux à réaliser au titre du présent marché portent sur les aspects suivants :

- Nettoyage, broyage, débroussaillage des périmètres de protection immédiate
- Abattage d'arbres, fonction de la pente et de l'environnement des ouvrages
- Pose de clôtures fixes autour des périmètres immédiats avec portail d'accès ou pose simple poteaux (selon captage)
- Petit terrassement autour des ouvrages
- Petits travaux de maçonnerie sur les chambres : étanchéification, reprise des fissures, ragréage, crépis, etc...
- Nettoyage des chambres
- Changement de porte
- Chemin d'accès

Ces travaux sont détaillés dans l'annexe au CCTP jointe (photos) ainsi que dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Des plans de situation et parcellaires, joints au dossier, permettent de situer les zones de travaux

Lieu(x) d'exécution :

Secteurs Vallée Verte et Rocailles - Communes de Boège, Bogève, Habère-Poche, Burdignin, Saint-Jeoire, Villard, La Muraz, Saint-André-de-Boège.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche ferme	Désignation
TF	Travaux captages hors "Grange Mamet" 2024 : La Veursaz, Les Arces, Chez Girod, La Pesse, Cormand, Le Tové, Les Vernes 2025 : Chez Donat (pour partie), La Joie (Sud), Les Chevrieres, La Biolle
Tranches optionnelles	Désignation
T0001	Travaux captage "Grange Mamet" Tous les travaux sur Grange Mamet en 2025
T0002	Travaux captages Chez Donat "Place de Parking" Travaux 2025

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232100-3	Ouvrages annexes pour canalisations d'eau
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

La nature des travaux nécessite l'intervention de plusieurs compétences tout en garantissant à l'acheteur leur bonne coordination.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes proposées devront diminuer le prix sans incidence sur la qualité et les nomenclatures techniques et réglementaires demandées. Si les variantes modifient des éléments de dimensionnement, elles devront être argumentées par les notes de calcul et de dimensionnement correspondantes.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)
ZA de Findrol
85 route de Serry
74250 FILLINGES

3.2 - Représentant de l'acheteur

Monsieur le Président ou son représentant

3.3 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

TERACTEM
105 avenue de Genève
BP 40528
74014 ANNECY CEDEX

Le conducteur d'opération est représenté par : M. Dominique FLEURENT.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le plan de situation
- Les plans parcellaires

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la CANDIDATURE telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner définis aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (ou rubrique F1 du DC1 version d'avril 2019)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2, rubrique F1)	Non
Preuve d'une assurance responsabilité civile pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques¹ sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'OFFRE :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes. les délais d'exécution sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser sans toutefois dépasser les délais prévisionnels indiqués.	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ; ce document, qui servira pour l'analyse de l'offre, comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment : 1-méthodologie 2- expérience 3-planning	Non
Dématérialisation : toutes les pièces seront fournies au format PDF ; les BPU, DQE ou DPGF seront également fournis au format tableur (en xls ouxlsx), pour l'offre de base comme pour les offres 'Variantes libres' le cas échéant.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Nota : Par la remise de son offre, et sous réserve d'avoir la possibilité éventuelle de proposer des variantes, le candidat adhère aux clauses et prescriptions des pièces listées à l'article 2 du CCAP.

Les pièces particulières figurant au DCE (CCAP, CCTP, plans, ...), ainsi que l'acte d'engagement le cas échéant, seront signés par le ou les prestataires attributaires du marché lors de la mise au point de celui-ci.

6.2 - Présentation des variantes

Toute variante libre proposée fera l'objet d'un dossier particulier et différencié de l'offre de base. Il comprendra à minima :

- un CCTP modifié correspondant aux spécifications techniques proposées par le candidat,
- selon le type de prix du marché, soit un BPU modifié, et le DQE de la solution variante, soit une DPGF décomposant, par article, le prix global forfaitaire de la solution variante,
- seulement si l'acte d'engagement doit être remis à l'offre, un acte d'engagement spécifique "Offre Variante" portant engagement sur la totalité du lot considéré.

Le cas échéant, le dossier sera complété d'une note justificative des adaptations à apporter, comme mentionné à l'article "Variantes" ci-avant.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le site est librement accessible en respectant les parcelles privées. Les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance du site et pris en compte les éventuelles contraintes (d'accès de chantier ou autre) dans leur offre.

Les sites sont isolés, assez accessibles et faciles d'accès.

Pour le point d'eau de La Biolle sur Saint-André de Boège, l'accès se fait via une bonne piste forestière.

Avant toute visite, contacter au préalable l'ONF (M. Yann DILIN au 06 71 20 06 52), gestionnaire du site pour avoir l'autorisation de circulation sur cette piste.

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.mp74.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
85 route de Serry - ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Mardi et vendredi de 8h30 à 12h

En dehors d'éventuelles précisions apportées ci-avant, aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Egalement, il est souhaitable que la taille de chaque fichier (document ou .zip) n'excède pas 20 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le dossier sera constitué en tenant compte des indications du "Manuel Entreprises" disponible à la rubrique "Outils / Documentation" du profil acheteur. En cas de difficultés, s'adresser à la hotline 0892232120 ou par courriel à support@achatpublic.com.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.1.1 - Organisation et nommage des fichiers

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'entité adjudicatrice est le suivant :

L'ensemble des pièces de candidature figureront de préférence dans un seul fichier numérique par entreprise, en respectant l'ordre des rubriques "Situation juridique", "Capacités économiques et financières", puis "Capacités techniques et professionnelles". En cas de groupement, la lettre de candidature (DC1) sera présentée à part desdits fichiers de candidature propres à chaque membre du groupement.

Par contre, chaque pièce de l'offre sera présentée sous un fichier numérique distinct.

Le nom de chaque fichier numérique :

- sera limité à 30 caractères maximum, et ne comportera ni espace, ni caractère accentué ou spécial (exceptés les tirets 'du 6 ou du 8') ;
- sera composé comme suit : les 10 premiers caractères du nom du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) et le nom du document (Candid, DPGF, BPU, ...) séparé par un tiret ;

pour les pièces de candidature en cas de cotraitance ou de sous-traitance : après un tiret, ajouter les 10 premiers caractères du nom du cotraitant, ou ST- suivi des 7 premiers caractères du nom du sous-traitant ; si besoin, à la suite du nom du candidat, le n° de lot pourra être ajouté sous la forme 00.

Par exemple, ça donnerait pour la société TRUCMACHINCHOSE : _TRUCMACHIN-DC1 ; TRUCMACHIN-Candid ; TRUCMACHIN-Candid-TARTEMPION ; TRUCMACHIN-Candid-ST_ENTREPR ; TRUCMACHIN-02_DPGF ; TRUCMACHIN-99_DPGF ; TRUCMACHIN-Memoire ; ...

Cette dénomination des fichiers organise la présentation du dossier dématérialisé, et rend les sous-répertoires inutiles, ce qui permet une exploitation plus immédiate et efficace.

7.1.2 - Correspondance dématérialisée

De la date limite de remise des plis jusqu'à la fin de la procédure de consultation, les correspondances réalisées par voie dématérialisée seront envoyées à l'adresse électronique (Email de contact) attachée au compte utilisé par le soumissionnaire pour déposer son pli, même si cette adresse est différente de celle qu'il aura indiquée dans ses documents de candidature (DC1, DC2, DUME, ...).

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le soumissionnaire a associé à son compte de déposant une adresse électronique inadaptée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

La note finale sera le total des deux notes distribuées.

Critère quantitatif financier (n° 1) : la note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère ; elle est ensuite multipliée par le nombre de points (sur 100). Exemple, pour le critère "prix", pondéré à 60%, la solution la moins chère reçoit 60 points ; les autres solutions, plus chères par définition, sont affectées d'un coefficient inférieur à 1 (= solution la plus économique / solution en question).

Critère qualitatif (n° 2) : l'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération. La note maximum de 40 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère. Pour les autres offres, le calcul de la note relative s'effectue à partir de la formule : $40 \times (\text{somme des évaluations de l'offre du candidat noté}) / (\text{sommes des évaluations de l'offre ayant obtenu le plus de points})$

Chaque item suivant fait l'objet d'une évaluation de 0 à 2 appréciée comme suit :

- Item 1 / Coefficient multiplicateur = 3 :
Méthodologie de l'entreprise pour la réalisation des travaux, prise en compte des contraintes spécifiques du site (environnement, accès ...), prise en compte du CCTP, moyens humains et matériel affectés au chantier.
- Item 2 / Coefficient multiplicateur = 2 :
Expérience dans les travaux de même type (périmètres de protection, captages d'eau potable) et notamment en zone de montagne (terrain d'accès difficile, forte pente ...).
- Item 3 / Coefficient multiplicateur = 1 :
Planning et délais d'intervention.

Somme des évaluations : Valeur = somme des (évaluation item x coefficient multiplicateur).

2 : proposition apportant une plus-value très significative aux conditions initiales du marché

1 : proposition apportant une plus-value significative aux conditions initiales du marché

0 : absence d'information, ou proposition n'apportant pas de plus-value par rapport aux conditions initiales du marché (ce qui permet de ne pas éliminer une entreprise qui n'aurait pas remis de mémoire justificatif).

Il est possible de distribuer des demi-points.

Les dispositions proposées par le candidat et figurant au mémoire justificatif de l'offre seront rendues contractuelles lors de la mise au point du marché pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement le cahier des charges

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen et classement des offres initiales, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec le ou les candidats classés jusqu'au rang de son choix (dont au moins celui ou ceux qui auront remis les offres classées première et deuxième).

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront avoir lieu soit par écrit, soit à l'occasion de rendez-vous individuels fixés à chacun des candidats admis, dans les locaux de l'acheteur ou de son représentant, sinon en visioconférence.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment ceux visés par les critères d'attribution.

L'offre finale la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (obligations fiscales et sociales, y compris les cas échéants, l'attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et/ou l'attestation de régularité au regard des congés payés et du chômage intempéries)
- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7, et D.8254.2 à D.8254-5 du Code du travail
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

NOTA : TERACTEM informe les candidats que tout titulaire français, dès lors que la durée d'exécution du marché excèdera 6 mois, sera tenu, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, de déposer ses attestations semestrielles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par TERACTEM, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>. (cf. § "Dispositif de vigilance" / article "Signature" de l'Acte d'Engagement).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.mp74.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

En effet, les réponses, comme toute information complémentaire ou modificative survenant en cours de procédure, ne pourront être envoyées à l'adresse électronique par eux renseignée **qu'aux seuls candidats qui se seront identifiés** sur le profil d'acheteur lors du retrait du dossier de consultation. Il appartient alors au candidat de relever régulièrement son courrier électronique.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a téléchargé le dossier de consultation sans s'identifier.

Cependant, les réponses aux questions écrites des candidats sont visibles par tous via "Correspondre avec l'Acheteur".

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
38022 GRENOBLE CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au greffe du tribunal susnommé.

10 - Clauses complémentaires

10.1 - Marques et/ou références citées

Il est précisé que les marques et/ou références qui pourraient être citées dans le dossier de consultation ont uniquement pour objet de définir les caractéristiques techniques minimales attendues d'un matériau ou équipement.

L'entreprise a la possibilité de répondre avec une autre marque qui disposerait de caractéristiques techniques au moins équivalentes.

Dans tous les cas, l'entrepreneur devra citer les marques et références des matériaux ou équipements utilisés dans son offre afin que lors de l'analyse, le maître d'œuvre puisse vérifier qu'ils satisfont aux exigences demandées.

A défaut de précision, le maître d'œuvre pourra imposer le matériau ou équipement de son choix qui correspondra le mieux aux caractéristiques techniques demandées.